



## **REGLES de SECURITE ROUTIERE à l'attention de tous les adhérents**

La route est un espace partagé entre piétons, cyclistes, voitures, camions et autres véhicules.

Chacun doit pouvoir l'utiliser en toute sécurité.

Marcher de façon individuelle ou en groupe le long d'une route et d'autre part traverser une chaussée imposent aux piétons le respect de certaines règles édictées dans le code la route:

- **Marcher le long de la route**

- Lorsqu'une route est bordée d'emplacements praticables qui leur sont réservés tels que trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les emprunter (article R. 412-34 du code de la route).
- Si les piétons sont dans l'impossibilité d'utiliser les trottoirs ou les accotements, ils peuvent marcher sur la chaussée en circulant près de ses bords (articles R.412-35 et R.412-36 du code de la route).

- **Traverser**

- Les piétons ne doivent traverser qu'après s'être assurés qu'ils puissent le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules (article R.412-37 du code de la route).
- Les piétons ont l'obligation d'emprunter les passages prévus à leur intention, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R412-37 du code de la route).

## • Marcher en groupe organisé

- Le groupe doit se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules (article R 412-42 I du code la route).
- Si toutefois, hors agglomération, le groupe avance en colonne par un, il doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité ou sauf circonstances particulières (article R 412-42 II du code de la route).
- Si le groupe est plus important (plus de 20 personnes), il est recommandé de le scinder en plusieurs groupes. À l'intérieur de chaque groupe, il se déplacera en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20 m de longueur. Entre chaque groupe un intervalle de 50 m doit être conservé pour faciliter là aussi le dépassement pas les véhicules.

Un groupe pour se déplacer doit utiliser en priorité l'accotement dès que celui-ci est praticable. Il est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et un second (serre-file) à l'arrière, munis chacun d'un gilet réflectorisé. Lors de traversée de route, il est recommandé de désigner un éclaireur pour les virages. En tout état de cause il faut se conformer aux directives du responsable de la randonnée.

Enfin, il ne faut pas oublier qu'en cas d'accident, le président de l'Association et l'encadrant désigné pour diriger la randonnée pourraient être tenus comme responsables si une faute est commise par le groupe ou par l'un de ses éléments, sans oublier que chacun est responsable des fautes personnelles faites volontairement ou involontairement.

Le Président de l'association,

Jean-Claude FREMONT